

Conférence mondiale contre le dopage dans le sport

Discours de Bernard Laporte,
Secrétaire d'Etat chargé des Sports
vendredi 16 novembre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les délégués

C'est avec une grande détermination que la France s'inscrit dans la coopération internationale en matière de lutte contre le dopage.

La menace du dopage concerne tous les pays et toutes les disciplines sportives. C'est pourquoi seul un engagement résolu du mouvement sportif et des gouvernements, harmonisé au niveau international, permettra de lutter de manière efficace contre le dopage.

Aussi devons-nous saluer comme des avancées majeures la création de l'Agence mondiale antidopage, la ratification de la convention UNESCO par de nombreux Etats, et la nouvelle rédaction du code mondial antidopage qui nous est ici proposée.

La France – le ministère ainsi que l'agence française de lutte contre le dopage – s'était exprimée dans le cadre du remarquable processus de consultation conduit par l'AMA. La majeure partie des remarques formulées a trouvé réponse dans cette nouvelle rédaction du projet de code. Je souhaite insister plus particulièrement sur trois évolutions, qui constituent pour la France des progrès significatifs.

En premier lieu, les modifications proposées permettront, en renforçant la coordination entre autorités gouvernementales et mouvement sportif, de mieux lutter contre les trafics de produits dopants, dont les sportifs sont les principales victimes. Je me réjouis à cet égard de voir apparaître dans le code des dispositions facilitant les échanges d'informations, ainsi que la reconnaissance de l'effet, en droit sportif, des décisions de l'ordre judiciaire.

Au delà, en ouvrant la voie à la prise en compte des preuves non analytiques de pratiques dopantes, ce projet de code renforce les outils des organismes responsables de la lutte contre

le dopage. Parmi ces modes de preuve, le développement du passeport biologique constitue une avancée majeure, et je suis heureux que la France ait pu contribuer, dans le cadre d'un espace de dialogue ouvert entre l'AMA et l'UCI, à la décision, prise en octobre dernier à Paris, de mettre en place, dans le cyclisme, un projet pilote dès l'année 2008.

En second lieu, je me réjouis que le projet de code qui nous est soumis garantisse le respect du droit des sportifs à une sanction proportionnelle et individualisée, et la protection de leurs données personnelles.

Ce nouveau dispositif de sanctions ne doit cependant pas entraîner un fléchissement dans la lutte contre le dopage. A cet égard, la France regrette l'absence, dans ce projet de code, de critères permettant de déterminer les substances qui ne pourront pas bénéficier de sanctions « allégées ».

Enfin, la reconnaissance de la nécessité d'une politique de prévention, permettant de traiter le problème du dopage plus en amont, me parait être un progrès important.

Pour finir, je tiens à souligner la volonté des pouvoirs publics français de collaborer efficacement et activement avec le mouvement sportif, afin de combattre ensemble le fléau du dopage. C'est ainsi que l'Etat français a ratifié la convention UNESCO et que l'Agence française de lutte contre le dopage s'est mise en conformité avec le code mondial antidopage. En outre, je considère comme une avancée majeure du code le fait de conditionner la capacité à postuler pour l'organisation d'une compétition sportive internationale à la ratification de la convention UNESCO.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous remercie pour votre attention.